

CA 29/09/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE LA POSSESSION
Centre Communal d'Action Sociale
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
AFFAIRE N° 09/SEPTEMBRE/2026

NOMBRE DE MEMBRES

EN EXERCICE : 13

DATE DE CONVOCATION : 24/09/2026

SEANCE DU 29/09/2026 à 09h13

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf septembre à neuf heures treize, s'est réuni le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Possession sous la Présidence de :
Monsieur Érick FONTAINE
Président du CCAS

ETAIENT PRESENTS : Érick FONTAINE - Anaëlle DUFESTIN - Sabrina DE LOUISE - Rozen-Michelle RAVILY - Marie-Andrée MICHEL - Jean-Claude LALLEMAND - Jeanne DOCTEUR - Henri ANANELIVOUA - Sully VIDOT

ÉTAIT REPRÉSENTÉE : Marie-Thérèse BOYER (procuration à Mme Jeanne DOCTEUR)

ETAIENT EXCUSÉS : Dominique SAMUEL - Marie-Lourdes SINISSAMY - Vanessa PAUSE

ETAIT ABSENT :

ASSISTAIENT ÉGALEMENT À LA SÉANCE :

Brice CLAIRENTEAU - Directeur adjoint des finances

Gérard LETOULLEC - DGA Ressources

Chantal BESSENAY - Chargée de mission

Patricia BOYER - Assistante de direction

.....
Conformément à l'article 23 du décret n° 95-562 du 6 mai 1995 relatif aux Centres Communaux d'Action Sociale, et comme le stipule le règlement intérieur du CCAS, Mme Pauline CADILLAT est secrétaire de séance.

Le Conseil d'Administration étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, le Président a déclaré la séance ouverte.

.....
« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Saint-Denis, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
 - Deux mois après l'introduction de recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai »
-

CA 29/09/2026

AFFAIRE N° 9 : SOLIDARITES - APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE LA POSSESSION ET LE FONDS DE DOTATION SOLIDARITE INSANIYAT (ANNEXE 8)

Vu les articles L123-4 et suivants du code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L123-5 disposant que le centre communal d'action sociale anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Considérant que le CCAS de La Possession à travers sa Direction Social Solidarité mène des actions pour les publics en situation de précarité, d'isolement ou de fragilité sociale.

Considérant l'objet social du Fonds de dotation « Solidarité Insaniyat », visant la lutte contre la pauvreté, la précarité et le soutien aux populations vulnérables à La Réunion

Cette convention de partenariat a pour objet de formaliser une coopération entre le CCAS et la Fondation Insaniyat afin de mettre en œuvre des initiatives sociales partagées dans un objectif prioritaire de lutte contre la précarité alimentaire et relative à l'hygiène.

Cette collaboration prendra la forme d'actions ponctuelles à visée sociale et notamment :

- D'un soutien ou d'une co-organisation d'événements solidaires ;
- De la participation à des actions de sensibilisation ;
- De tout projet d'intérêt communal conjointement validé.

La participation du fonds de solidarité Insaniyat prendra principalement la forme de dons de denrées, de repas, ou de produits d'hygiène. Le CCAS pourra notamment contribuer par la mobilisation du public, l'organisation logistique et la mise à disposition de ses agents.

Ceci exposé, le Conseil d'administration à l'unanimité :

- **Approuve la convention de partenariat entre le CCAS de La Possession et le fonds de dotation Solidarité Insaniyat (jointe en annexe) ;**
- **Autorise le Président ou toute personne dûment habilitée à signer ladite convention ainsi que tous les actes, avenants et documents nécessaires à son exécution.**

.....
Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

La Secrétaire de séance,


Pauline CADILLAT

Pour copie conforme

Le Président du CCAS


Érick FONTAINE